



Charte

Le rôle et les engagements de l'association locale

Lire et faire lire

45, avenue Argyle, Saint-Lambert (Québec) J4P 2H2

Tél. : (450) 466-5705 ou 1 (888) 466-5705

Télécopieur : (450) 466-8612

www.lireetfairelire.qc.ca - Courriel : info@lireetfairelire.qc.ca

Une charte a été définie dans le cadre du programme Lire et faire lire. Elle précise les rôles et les engagements de chaque participant.

La charte de l'association locale

Statut de l'association locale

- L'association locale est un organisme déjà implanté dans la localité ou la région, dont la mission concorde avec les objectifs de Lire et faire lire ou un comité formé de quelques personnes, émanant d'une institution ou d'un organisme.
- Il est entendu que tout organisme effectuant déjà un travail similaire dans sa communauté sera prioritaire pour prendre en charge localement *Lire et faire lire*. Il n'est pas question de se substituer au tissu associatif existant mais, au contraire, de le renforcer.
- L'association locale intéressée à coordonner localement le programme communique avec l'association nationale *Lire et faire lire* pour connaître les modalités d'accréditation et le montant annuel de la cotisation afin de devenir membre de *Lire et faire lire*.

Rôle de l'association locale

- L'association locale décide de prendre en charge localement la coordination du programme *Lire et faire lire*.
- Elle est le pivot local du programme.
- Elle prend contact avec la direction de ou des écoles de son secteur pour mettre en place le programme.
- Elle recrute, accueille et encadre les bénévoles.
- Elle désigne un responsable qui devient l'interlocuteur avec l'association nationale et les partenaires du programme *Lire et faire lire*.
- Le responsable gère la planification et fait le suivi du programme au niveau local.
- Elle s'assure que la *Vérification d'antécédents des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* soit faite pour chaque bénévole qui interagira avec des enfants. L'association nationale Lire et faire lire offre le service de vérification d'antécédents, à moins que l'association locale préfère s'en charger elle-même.
- Elle remet aux bénévoles et aux écoles le matériel fourni par l'association nationale qui leur est destiné.
- Elle possède une assurance de responsabilité civile couvrant les bénévoles.
- En tout temps, elle a le pouvoir de démettre de ses fonctions un bénévole, si elle juge que celui-ci n'a pas respecté ses engagements auprès de l'association Lire et faire lire.
- Elle peut donner une formation supplémentaire aux bénévoles, si elle possède les ressources professionnelles adéquates ou s'associer à d'autres organismes du milieu pour fournir une formation supplémentaire aux retraités bénévoles.

Cette charte constitue les conditions d'adhésion de l'association locale comme membre associé de Lire et faire lire.